



CONSEIL COMMUNAL  
COMMUNE DE  
**MARCHIN**

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 29 JUIN 2020

Présents : M. Adrien CARLOZZI, Président ;

M. Eric LOMBA, Bourgmestre ;

Mme Marianne COMPÈRE, Mme Gaëtane DONJEAN, M. Valentin ANGELICCHIO,  
Mme Justine ROBERT, Échevins ;

M. Pierre FERIR, Président du CPAS ;

M. Benoît SERVAIS, M. Samuel FARCY, Mme Loredana TESORO, Mme Anne-Lise  
BEAULIEU, M. Frédéric DEVILLERS, M. Nicolas BELLAROSA, Mme Rachel  
PIERRET-RAPPE, M. Thomas WATHELET, Mme Véronique BILLEMONT, M. André  
STRUYS, Conseillers ;

Mme Carine HELLA, Directrice générale.

---

### SÉANCE PUBLIQUE

1. Objet : 2. Délibération adoptant des mesures d'allégement fiscal prise par le Collège dans le cadre des pouvoirs spéciaux qu'il exerçait jusqu'au 3 mai inclus - Exonération de taxes communales - Confirmation
--

En séance publique,

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé disposant, après sa modification par l'article 1er de l'arrêté du 17 avril 2020 du

Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 17, que « Du 19 mars 2020 au 03 mai 2020 inclus, les attributions du conseil communal visées par les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont exercées par le Collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées » ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté précisant que « Les décisions adoptées en exécution de l'article 1er doivent être confirmées par le conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur. A défaut de confirmation dans le délai visé à l'alinéa 1er, elles sont réputées n'avoir jamais produit leurs effets » ;

Vu la circulaire du 18 mars 2020 relative à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ; ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ainsi que les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution ainsi que relative à l'exercice par le collège communal des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Vu les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique ;

Vu qu'il y avait urgence d'alléger au maximum cet impact négatif de la crise sanitaire ;

Vu qu'il y avait lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'il y avait dès lors lieu de prendre, dans le cadre des moyens budgétaires à disposition, des mesures d'allègement fiscal pour l'exercice 2020 à l'égard de certains secteurs impactés directement ou indirectement par les mesures prises dans le cadre de la crise du Covid 19 ;

Vu la délibération du 07/05/2020 du collège communal prise dans le cadre de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé par laquelle il décide de ne pas appliquer pour l'exercice 2020, les délibérations suivantes :

- la délibération du Conseil Communal approuvée le 25/09/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur la force motrice dans les secteurs suivants:

Garage	Heneffe	342,61
	J.C.A.S	128,83
	Fagot	92,02
café	La Merveille	36,81
	Ruelle	18,59
écurie	Ry de Lize	36,81
Total		655.67

- la délibération du Conseil Communal approuvée le 25/09/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les débits de boissons:

café	La Merveille	62
	Ruelle	62
écurie	Ry de Lize	62
Total		186.00

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er :

de confirmer la délibération du 07/05/2020 du collège communal prise dans le cadre de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé par laquelle il décide de ne pas appliquer pour l'exercice 2020, les délibérations suivantes :

- la délibération du Conseil Communal approuvée le 25/09/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur la force motrice dans les secteurs suivants:

Garage	Heneffe	342,61
	J.C.A.S	128,83
	Fagot	92,02
café	La Merveille	36,81
	Ruelle	18,59
écurie	Ry de Lize	36,81
Total		655.67

- la délibération du Conseil Communal approuvée le 25/09/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les débits de boissons:

café	La Merveille	62
	Ruelle	62
écurie	Ry de Lize	62
Total		186.00

Article 2

La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3

La présente délibération relève de la tutelle générale d'annulation et, conformément à la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19, sera transmise pour le 15 septembre 2020 au plus tard à l'adresse suivante : [ressfin.dgo5@spw.wallonie.be](mailto:ressfin.dgo5@spw.wallonie.be).

2. Objet : 3. Rénovation du trottoir Résidence G. Hody (pie) - Chantier complémentaire à l'intervention de la CILE (2020 -091) - Approbation des conditions
---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique N° 2020 - 091 pour le marché "Rénovation du trottoir Résidence G. Hody (pie) - Chantier complémentaire à l'intervention de la CILE" ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.449,20 € hors TVA ou 35.633,53 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Attendu qu'un crédit de 30.000,00 € est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200015), financement par fonds de réserve;

Attendu que ce crédit sera porté à 36.300,00 € lors de la modification budgétaire n° 1;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil Communal décide:

1. D'approuver la description technique N° 2020 -091 et le montant estimé de ce marché, établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.449,20 € hors TVA ou 35.633,53 €, 21% TVA comprise.
2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200015), lequel sera porté à 36.300,00 € lors de la modification budgétaire n° 1.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

3. Objet : 4. Adhésion à la centrale d'achat de l'AIDE concernant les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et analyses de sol pour les projets d'assainissement et les projets communaux
---

Vu le courrier de l'AIDE reçu le 10 juin 2020 concernant leur proposition d'accord cadre pour adhérer à leur centrale d'achat concernant les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux ;

Attendus que ces essais sont imposés par le décret sol;

Attendu que cet accord cadre nous évite de réaliser un Marché Public communal;

Attendu que cet accord cadre fonctionne pour les chantier AIDE mais également pour les projets purement communaux;

Attendu que la centrale d'achat offre des facilités de gestion avec le programme 3P, utilisé par la Commune;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil Communal marque son accord pour l'adhésion de la Commune de Marchin à la centrale d'achat de l'AIDE concernant les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et analyses de sol pour les projets d'assainissement et les projets communaux ;

4. Objet : 5. Fabrique d'église Saint-Martin de Vyle-Tharoul - Compte 2019 - Décision
---

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation de de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entré en vigueur le 01/01/2015;

Vu le compte, exercice 2019, reçu à l'Administration le 09/03/2020, présenté par la Fabrique d'église Saint-Martin de Vyle-Tharoul, approuvé par le Conseil de Fabrique de Vyle-Tharoul, en date du 05/03/2020 et approuvé par l'Evêché de Liège, en date du 12/03/2020;

Attendu que ce compte se présente comme suit :

Total Recettes : 6.583,15 €

Total Dépenses : 7.165,08 €

Mali : 581,93 €

Intervention communale : 0 €

Attendu que sur proposition de l'Evêché de Liège et après examen, il y a lieu de rectifier :

- Chapitre I "Recettes ordinaires" les articles suivants :

R17 : subside communal 2019 : 1.351,46 € (inscrit à l'article R25) au lieu de 0 €

R18 : remboursements : 244,72 € au lieu de 0 € (suivant extraits bancaires)

R20 : reliquat du compte 2018 : 2.583,83 € au lieu de 0 € (suivant décision du Conseil communal)

R25 : 0 € au lieu de 1.351,46 € (à inscrire à l'article ordinaire R17)

R28 c) : transfert : 0 € au lieu de 5.000 € (5.500 € sur l'extrait bancaire)

ce qui donne un total des **"Recettes" de 4.411,70 € au lieu de 6.583,15 €**

- Chapitre I "Dépenses ordinaires" les articles suivants :

D5 : électricité : 153,58 € au lieu de 82,43 €

D9 : blanchissage/raccomodage : 150 € (inscrit à l'article D11 a)) au lieu de 0 €

D 11 a) : blanchissage linge culte : 0 € au lieu de 150 € (à inscrire à l'article D9)

ce qui donne un total des "**Dépenses ordinaires, Chapitre I**" de **1.484,20 € au lieu de 1.413,05 €**

D48 : assurance incendie : 295,49 € au lieu de 105,41 € (suivant extraits bancaires)

D50 c) : reprobel/sabam : 58 € au lieu de 56 € (suivant extraits bancaires)

ce qui donne un total des "**Dépenses ordinaires, Chapitre II**" de **944,11 € au lieu de 752,03 €**

et un total général des "**Dépenses ordinaires**" de **2.428,31 € au lieu de 7.165,08 €**

Ce qui donne un **Boni 2019 de 1.983,39 € au lieu d'un Mali de 581,93 €;**

Attendu qu'il y aura lieu de régulariser l'article D43 (acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) en 2020;

Vu les justificatifs manquants aux articles D9, D10, D11 b), D15, D19, D20, D40, D41, D46, D48;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

**Le Conseil communal APPROUVE le compte, exercice 2019, de la Fabrique d'église Saint-Martin de Vyle-Tharoul aux chiffres rectifiés suivants :**

Total Recettes : **4.411,70 €**

Total Dépenses : **2.428,31 €**

Boni : **1.983,39 €**

Intervention communale : **1.351,46 €**

La présente délibération est transmise à :

- Au Conseil de Fabrique Saint-Martin de Vyle-Tharoul
- Au Directeur financier
- Au Service « Ressources »

5. Objet : 6. C.P.A.S. - Exercice 2019 - Compte budgétaire, bilan et compte de résultats - Décision
--

**Le Conseil communal,**

Vu le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2019, votés à l'unanimité par le Conseil de l'Action sociale en date du 28 mai 2020;

Attendu que les recettes sont fidèlement reportées et justifiées;

Entendu le Directeur Financier dans son exposé;

Monsieur Pierre Ferir, Président du CPAS, ne participe pas au vote;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

**APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats du C.P.A.S. de Marchin, pour l'exercice 2019 aux montants suivants :**

Compte budgétaire	Dépenses engagées	Recettes (droits constatés nets)	Résultat budgétaire
Service ordinaire	2.021.556,53	2.022.083,99	+ 527,46
Service extraordinaire	240.291,24	241.532,52	+ 1.241,28

Compte budgétaire	Dépenses imputées	Recettes (droits constatés nets)	Résultat comptable
Service ordinaire	2.018.410,53	2.022.083,99	+ 3.673,46
Service extraordinaire	240.291,24	241.532,52	+ 1.241,28

Le bilan se clôture par un actif et un passif de 953.438,13 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	BONI-MALI (P-C)
Résultat courant	1.899.261,96	1.911.142,55	+ 11.880,59
Résultat d'exploitation (1)	1.932.078,98	1.961.077,26	+ 28.998,28
Résultat exceptionnel (2)	240.773,57	195.170,81	- 45.602,76
Résultat de l'exercice	2.172.852,55	2.156.248,07	- 16.604,48

La présente délibération est transmise :

- Au C.P.A.S
- Au Directeur financier
- Au service "Ressources"

6. Objet : 7. C.P.A.S. Modifications budgétaires 2020 ordinaire n° 1 et extraordinaire n° 1 - Décision

Le Conseil communal,

Vu les modifications budgétaires ordinaire n° 1 et extraordinaire n° 1, exercice 2020, approuvées à l'unanimité par le Conseil de l'Action sociale en date du 11 juin 2020;

Considérant que pour les motifs indiqués aux tableaux ci-annexés, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

Attendu que l'intervention communale n'a subi aucune modification;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2014 approuvant le Plan de gestion 2015-2019 approuvé par le Gouvernement wallon en date du 13 mai 2015;

Vu les échanges téléphoniques entre le C.P.A.S. et le C.R.A.C. entre le 12 et le 29 mai 2020;

Monsieur Pierre Ferir, Président du CPAS, ne participe pas au vote;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

**APPROUVE le budget ordinaire - exercice 2020 - modification budgétaire n° 1 - du C.P.A.S. de Marchin modifié comme suit :**

	Recettes	Dépenses
Totaux de l'exercice proprement dit	1.924.312,35	1.890.749,55
Résultat positif	<b>33.562,80</b>	
Exercices antérieurs	17.974,46	16.084,46
Totaux de l'exercice propre et des exercices antérieurs	1.942.286,81	1.906.834,01
Résultat avant prélèvement	<b>35.452,80</b>	
Prélèvement	4.000,00	39.452,80
Résultat général	1.946.286,81	1.946.286,81
BONI		

**APPROUVE le budget extraordinaire - exercice 2020 - modification budgétaire n° 1 - du C.P.A.S. de Marchin modifié comme suit :**

	Recettes	Dépenses
Totaux de l'exercice proprement dit	27.724,00	95.069,34
Résultat négatif		<b>67.345,34</b>
Exercices antérieurs	1.241,28	
Totaux de l'exercice propre et des exercices antérieurs	28.965,28	95.069,34
Résultat avant prélèvement		<b>66.104,06</b>
Prélèvement	67.345,34	1.241,28
Résultat général	96.310,62	96.310,62

La présente délibération est transmise :

- Au C.P.A.S
- Au Directeur financier
- Au service "Ressources"

7. Objet : 8. Compte communal - Exercice 2019 - Décision

**Le Conseil communal,**

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 7, telle que modifiée à ce jour;

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment les articles 41, 162, 170, 173 et 190;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe Ière - le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Ière partie, livre III, titres premier et II et 3ème partie, livre premier, titres premier à V, et livre III, titre premier;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, exercice 2019;

Considérant que les comptes susvisés sont conformes à la loi;

Attendu que le compte a été examiné par le Groupe de travail Budget/Finances du Conseil communal en date du 15/6/2020 et n'a fait l'objet d'aucune remarque;

Entendu le Directeur Financier dans la présentation du compte 2019;

Après divers échanges de vue;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

**APPROUVE le compte annuel pour l'exercice 2019 de la Commune de Marchin aux montants suivants :**

	Dépenses engagées	Recettes (droits nets)	Résultat budgétaire
Service ordinaire	8.444.171,45	9.416.572,04	+ 972.400,59
Service extraordinaire	3.795.223,21	3.965.221,24	+ 169.998,03

	Dépenses imputées	Recettes (droits nets)	Résultat comptable
Service ordinaire	8.186.736,73	9.416.572,04	+ 1.229.835,31
Service extraordinaire	1.738.881,98	3.965.221,24	+ 2.226.339,26

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	BONI-MALI (P-C)
Résultat courant	7.961.598,59	7.922.823,97	- 38.774,62
Résultat d'exploitation (1)	9.089.367,73	9.545.617,16	+ 456.249,43
Résultat exceptionnel (2)	726.201,87	219.134,91	- 507.066,96
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>9.815.569,60</b>	<b>9.764.752,07</b>	<b>- 50.817,53</b>

Le total du bilan (total de l'actif et total du passif) est arrêté au montant de 32.894.509,13 € (comprenant un fonds de réserve de 17.352,55 € et un fonds de réserve extraordinaire de 440.799,13 €)

La présente délibération est transmise :

- Au Directeur financier
- Au services "Ressources"
- A l'Autorité de tutelle aux fins d'approbation

8. Objet : 9. Budget - Exercice 2020 - Modifications budgétaires ordinaire n° 1 et extraordinaire n° 1 - Décision
---

### **Le Conseil communal,**

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2014 approuvant le Plan de gestion 2015-2019 approuvé par le Gouvernement wallon en date du 13 mai 2015;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2019 approuvant le budget 2020;

Vu la réunion avec le C.R.A.C. et la D.G.O.5 en date du 5 juin 2020;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget du Conseil communal en date du 15 juin 2020;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 15 mai 2020;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération;

Attendu que les objectifs et les balises fixées dans le Plan de gestion sont respectés;

Entendu Madame Gaëtane Donjean, Echevine des finances, dans ses commentaires et explications de la situation actuelle;

Après divers échanges de vue;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire;

Considérant que pour les motifs indiqués aux tableaux ci-annexés, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

Par ces motifs et statuant par 9 oui, 0 non, 6 abstentions (B. Servais et R. Pierret - Groupe M-R - et L. Tésoro, V. Billemon et A. Struys - Groupe Ecolo);

**APPROUVE le budget ordinaire - exercice 2020 - modification budgétaire n° 1 - de la Commune de Marchin modifié comme suit :**

	Recettes	Dépenses
Totaux de l'exercice proprement dit	8.137.668,60	8.131.558,33
Résultat positif	<b>6.110,27</b>	
Exercices antérieurs	1.080.186,34	94.963,90
Totaux de l'exercice propre et des exercices antérieurs	9.217.854,94	8.226.522,23
Résultat avant prélèvement	<b>991.332,71</b>	
Prélèvement		141.000,00
Résultat général	9.217.854,94	8.367.522,23
BONI	<b>850.332,71</b>	

**APPROUVE le budget extraordinaire - exercice 2020 - modification budgétaire n° 1 - de la Commune de Marchin modifié comme suit :**

	Recettes	Dépenses
Totaux de l'exercice proprement dit	2.994.913,14	3.554.029,94
Résultat négatif		<b>559.116,80</b>
Exercices antérieurs	169.998,03	1.150,00
Totaux de l'exercice propre et des exercices antérieurs	3.164.911,17	3.555.179,94
Résultat avant prélèvement		<b>8.803,41</b>
Prélèvement	760.535,33	370.266,56
Résultat général	3.925.446,50	3.925.446,50
BONI		

La présente délibération est transmise :

- Au Directeur financier
- Au services "Ressources"
- A l'Autorité de tutelle aux fins d'approbation

9. Objet : 10. SPI SCRL - Assemblée générale du lundi 7 septembre 2020 - 17 heures

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'Assemblée Générale de la SPI scrl du **07 septembre 2020** à 17 heures par mail du 26 mai 2020;

Le Conseil communal prend acte que l'AG de la SPI se déroulera le 7 septembre 2020.

10. Objet : 11. CHR de Huy - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 30 juin 2020 à 17h00

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale ordinaire du CHR de Huy scrl du mardi 30 juin 2020 à 17 heures par lettre datée du 27 mai 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale du CHR de Huy scrl par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales du CHR de Huy scrl du 30 juin 2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par le CHR de Huy ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire 17h00 :

1) Finances

a) Prise d'acte, examen et approbation :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2019;  
- du compte pour l'exercice 2019, du bilan, du compte de résultats de chacune des activités de l'intercommunale ainsi que du compte consolidé ;

- du rapport du Réviseur;

b) Prise de participation au capital des sociétés conformément à l'article L 1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Rapport spécifique - Prise d'acte conformément à l'article L 1523-13, § 3 du CDLD.

c) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2019;

d) Décharge de leur mandat de contrôle à donner au Réviseur pour l'exercice 2019 .

2) Direction générale

a) Modification de la décision de l'Assemblée générale du 17 décembre 2019 relative à la fixation de la rémunération du Président suite à l'Arrêté du Gouvernement du 9 mars 2020.

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide :

Article 1 :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du CHR de Huy SCRL du 30 juin 2020 qui nécessite un vote

Article 1 : par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1) Finances

a) Prise d'acte, examen et approbation :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2019;  
- du compte pour l'exercice 2019, du bilan, du compte de résultats de chacune des activités de l'intercommunale ainsi que du compte consolidé ;

- du rapport du Réviseur;

b) Prise de participation au capital des sociétés conformément à l'article L 1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Rapport spécifique - Prise d'acte conformément à l'article L

1523-13, § 3 du CDLD.

c) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2019;

d) Décharge de leur mandat de contrôle à donner au Réviseur pour l'exercice 2019 .

2) Direction générale

a) Modification de la décision de l'Assemblée générale du 17 décembre 2019 relative à la fixation de la rémunération du Président suite à l'Arrêté du Gouvernement du 9 mars 2020.

Article 2 : - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : - de transmettre la présente délibération au CHR de Huy SCRL.

11. Objet : 12. Rapport de rémunération 2019 - Article 71 du Décret du 29 mars 2018 - Décision
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
2. Ce rapport contient également :
  - a. la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
  - b. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

3. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'un modèle de rapport a été mis à disposition sur le Portail des Pouvoirs locaux le 14/6/2018 ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- o Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- o Seuls les membres du Conseil communal et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- o Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal;
- o Des jetons de présence sont versés aux membres effectifs et suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);
- o Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1er juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité;

#### **Le Conseil communal DECIDE :**

1° D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Marchin pour l'exercice 2019 composé des documents suivants :

- a. un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- b. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1er juillet 2019, accompagnées des documents composant ledit rapport de rémunération.

3° De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

12. Objet : 13. Eté 2020 - Modalités d'organisation des activités - Décision

Vu la phase de déconfinement suite à la crise sanitaire Covid-19

Vu la volonté du Collège de proposer une offre d'activités pour l'été à destination des enfants

Vu la réunion de travail du 5 mars 2020 entre le CSL et le service ATL

Vu les 2 rencontres (du 19 et du 27 mai) organisées avec les différents opérateurs dans le but de composer un programme d'activités pour l'été 2020

Considérant les propositions formulées par les différents opérateurs et du programme d'activités qui en ressort en pièce jointe

Considérant que les enfants doivent être accueillis dans respect des normes sanitaires définies, à savoir :les règles d'hygiène, de distanciation sociale pour limiter la propagation du virus et faciliter le tracing

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'encadrement pour assurer la sécurité des enfants

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des espaces d'accueil adaptés à la situation de déconfinement

Considérant qu'il faut prévoir des "garderies" en fonction des lieux où se dérouleront les activités proposées durant l'été

Sur proposition des différents opérateurs qui souhaitent qu'une période de préparation soit prévue entre les moniteurs désignés et les animatrices de "Jeux d'Enfants" pour un bon déroulement (coordination/cohérence des pratiques) pour les 8 semaines de stages

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un budget supplémentaire pour respecter toutes les règles liées à cette situation exceptionnelle (matériel, personnel: moniteurs, nettoyage, garderie, ...)

Vu les prix pratiqués lors des éditions précédentes à savoir : 15€/semaine/enfant pour la plaine et 50€/semaine/enfant pour "Jeux d'Enfants"

Considérant que la dernière semaine de stage du 24/08 au 28/08 sera prise en charge conjointement par le CSL pour la tranche d'âge de 6 à 13 ans et par le centre de vacances pour les enfants âgés de 2,5 à 5 ans

Vu le mail adressé à l'Echevin des sports en date du 29/05/2020 pour l'organisation d'un stage sportif supplémentaire proposé par le service des sports de la Province de Liège;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal:

- décide d'organiser les activités d'été sous forme d'une collaboration entre la plaine communale et "Jeux d'Enfants" dont l'objectif est de proposer un seul centre de vacances: récréatif, créatif et sportif pour les enfants âgés de 2.5 ans à 13 ans selon un thème principal qui serait "l'expression des enfants" (sport, culture, lecture, ...)
- décide d'organiser 8 semaines de stages entre le 6/07 et le 28/08 en collaboration avec les différents opérateurs (bibliothèque, CSL, clubs sportifs, Centre culturel)
- décide que la période du 1 au 3/07 sera consacrée à l'élaboration du programme des activités, de l'aménagement des locaux et des règles de sécurité
- prévoit une organisation des groupes (= "bulles"):

1. de maximum 10 enfants/groupe encadrés par 2 moniteurs
  2. de limiter la participation à 6 groupes maximum de 10 enfants
  3. de renforcer l'encadrement par les moniteurs pour les 8 semaines de stages
  4. de répartir les groupes d'enfants dans les locaux suivants: 3 groupes dans les modules AES, 1 groupe dans le réfectoire du Pavillon Alexandre, 1 groupe dans le réfectoire de la "Vallée"-primaires- et 1 groupe dans une des salles du Centre culturel
- assure le respect des normes sanitaires en vigueur et prévoit le personnel en suffisance pour les garderies et le nettoyage/désinfection
  - décide que le prix d'inscription appliqué sera de 25 €/semaine/enfant avec une dégressivité pour les fratries (20€ pour le 2ème enfant et 15€ pour le 3ème enfant), de maintenir la gratuité pour les enfants dont les parents émargent du CPAS
  - décide de lancer la publicité à partir du 9/06/2020 et la période des inscriptions entre le 10/06/2020 et le 22/06/2020. Une priorité sera accordée:
    1. aux enfants marchinois qui fréquentent les écoles marchinoises
    2. aux marchinois
    3. aux enfants qui fréquentent les écoles marchinoises
  - confie la coordination du projet à la cheffe de plaine en juillet et à ..... en août( \* en fonction du retour ou pas de Françoise Hioco et si pas prévoir remplacement via autre point)
  - répond positivement à la demande adressée à l'Echevin des Sports par le service des sports de la Province de Liège pour l'organisation d'un stage sportif supplémentaire et conseille au service des sports de la Province de s'orienter vers les infrastructures du FC Vyle pour des raisons de sécurité et de distanciation ("bulles")

13. Objet : 14. ATL: programme CLE- Décision
--

Considérant le décret du 3 juillet 2003 relatif à l'Accueil Temps Libre (ATL)

Considérant le renouvellement du programme CLE (Coordination Locale de l'Enfance) pour une durée de 5 ans (2019-2024)

Considérant l'approbation de ce programme par la CCA (Commission Communale de l'Accueil), puis par le Conseil communal et enfin par l'ONE

Vu que la CCA a validé le programme CLE, en séance du 15 juin 2020, à l'unanimité selon les modalités suivantes:

partie générale:

- modifier le terme "étude"
- préciser la durée des transports en car lors du ramassage des enfants dans les implantations de la "Vallée" et des "Bruyères" vers l'accueil centralisé
- développer les collaborations avec l'atelier gravure et/ou Kachinas

partie annexe:

- introduire les "petits accueils" dans le tableau récapitulatif des opérateurs
- ajuster le projet pédagogique de l'AES (partie "grand accueil")

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal approuve le programme CLE tel qu'approuvé par le CCA en sa séance du 15 juin 2020 et repris en annexe.

14. Objet : 14 bis. Questions orale du Groupe Ecolo

Vu les articles 75, 76 et 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal;

Vu les questions orales du Groupe Ecolo telle que reprises ci-après :

1. Des travaux concernant l'enfouissement d'un câble électrique rue Triffoys sont en cours. Certains riverains nous ont interpellés pour dénoncer le manque d'information concernant la nature des travaux proprement dits mais également le manque de communication sur le démarrage de ceux-ci. Un courrier de l'entreprise aurait été déposé dans les boîtes aux lettres le jour même du démarrage de ces travaux. Pourriez-vous nous faire un état de la situation et serait-il possible de communiquer envers les riverains ou encore de les réunir dans la mesure du possible et dans le respect des règles de sécurité liées au Covid 19 bien entendu ?
2. La protection de la biodiversité fait également partie de nos priorités, vous le savez... Le hérisson est une espèce protégée qui est en voie d'extinction. Si vous suivez l'actualité des Centres de Revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage (CREAVES) – y compris le plus proche, celui d'Andenne, les robots tondeuses qui fonctionnent la nuit sont un désastre pour la population de hérissons déjà fragilisée. A l'instar des communes de Seraing, Liège et Hamoir, le Collège de Marchin pourrait-il faire en sorte de modifier le Règlement général de Police afin d'interdire l'utilisation nocturne de ces tondeuses-robots ? Parallèlement, pourrait-il, rapidement, communiquer via les canaux habituels (presse, réseaux sociaux...) pour inviter les propriétaires de ce type de tondeuses à les éteindre la nuit ?
3. Nous apprenons dans les journaux locaux la suppression de 30 emplois à l'usine Arcelor pour le 1er janvier 2021 ! 30 emplois sur 50 ! Le Collège est-il en possession d'information supplémentaire depuis l'annonce d'Arcelor ? Comment les conseillers et surtout les citoyens marchinois pourront-ils être associés aux réflexions concernant la reconversion de ces sites pour l'avenir ? Ne pourrions-nous pas imaginer ensemble une riposte - même symbolique- marchinoise ?

le Conseil communal entend :

Monsieur Struys qui pose la question 1 telle que reprise ci-dessus : Réponse de la Directrice Générale

Dans le cas présent, la nature des travaux est la pose de câbles de moyenne tension enterrés. Ces travaux s'insère dans tout un plan stratégique de Resa d'enfourir ces lignes afin de supprimer les lignes HT aériennes.

Cela afin d'éviter des ruptures de câbles en hivers (sous le poids de la neige) comme nous l'avons déjà connu.

Une permission de voirie a été fournie à l'entrepreneur précisant nos demandes complémentaire aux prescriptions reprises dans le cadre des chantiers maintenant gérés par le portail powalco. Une ordonnance de police a été délivrée pour les aspects circulation et accès. l'OP est disponible sur le site de la commune (via le bouton "travaux - déviations" de la page d'accueil).

Il a été demandé oralement à l'entrepreneur, lors de l'état des lieux avant travaux, d'informer les riverains avant le commencement des travaux.

De plus en plus de travaux reprennent actuellement ensuite de la reprise post Covid 19 et nous avons rencontré quelques soucis avec les entreprises et le respect de l'ordonnance de police délivrée ou de l'autorisation de voirie pas toujours sollicitée dans les délais.

Compte tenu de ces constats nous avons affiné nos procédures, en incorporant des prescriptions plus précises en ce qui concerne l'information des riverains, prescriptions différentes en fonction du nombre de riverains impactés.

Si seulement quelques riverains sont impactés, l'entrepreneur est tenu de les informer par un toute boîte + un contact particulier.

Si le nombre de riverains impactés est plus important, obligation d'organiser, en concertation avec la Commune, une séance d'information, confirmée par un toute boîte.

Les chantiers sur la commune sont signalés sur le site de la commune sous la rubrique Activités et travaux à Marchin : impacts sur la circulation

Le chantier est quasiment achevé, 3 visites ont été effectuées sur place et 2 réunions organisées avec un représentant de Resa et le conducteur de Infra (l'entrepreneur) pour régler les divers problèmes constatés ou relayés par les riverains.

Compte tenu de la proximité de la fin du chantier (avant la période de congé de l'entreprise 13/7/2020), il n'est plus opportun de faire une réunion avec les riverains.

#### Madame Billemon qui pose la question 2 telle que reprise ci-dessus : Réponse de Monsieur le Bourgmestre

Ce débat a été entamé au niveau de la ZP du Condroz et la Commune de Hamoir a amené la question. On essaye d'éviter que les communes de la ZP Condroz ne prennent de règlements particuliers, et on va reprendre la question au niveau de la zone de police et les vendeurs sont sensibilisés à la problématique et règlent les tondeuses pour éviter qu'elles ne fonctionnent la nuit. Nous mettrons un avis de sensibilisation sur le site Internet et le FB communal.

#### Madame Tésoro qui pose la question 3 telle que reprise ci-dessus : Réponse de Monsieur le Bourgmestre

Madame Tésoro ajoute qu'elle souhaiterait un débat sur la reconversion de la Vallée en y intégrant les citoyens et en conservant le débat avec eux mais qu'elle n'a pas de suggestion pratique; c'est difficile d'apprendre ce type de nouvelle par la presse et de ne rien pouvoir faire. Pourquoi pas dégager la sculpture avec les conseillers communaux?

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il a aussi appris la nouvelle par la presse et qu'il est regrettable d'apprendre ces nouvelles de cette manière; que ce n'est toutefois pas une totale surprise dans la mesure où TDM a des difficultés avec la groupe, non pas en regard de l'éloignement par rapport à Liège mais parce que Mittal veut désengager à Liège pour favoriser la Flandre, la France et ailleurs.

Le cocon était maintenu jusqu'en avril 2019 et puis plus rien. HP3 et HP4 sont dans un état catastrophique. L'activité du HP5 est déjà fortement réduite.

Le Bourgmestre a rencontré les syndicats qui l'ont informé que les ouvriers font 6 poses en 2 jours, que l'activité principale est en Flandre mais que TDM est maintenu comme secours.

Il a également eu une rencontre avec les Bourgmestres de la Vallée de Liège qui sont tous solidaires par rapport au désengagement de Mittal dans le bassin liégeois.

Une réaction politique est en cours avec le PS et ECOLO pour organiser un rendez-vous avec les patrons belges et/ou européens.

Cela représente beaucoup d'espace dans le bassin liégeois, avec des mesures de dépollution et un besoin d'aides financières.

La Région wallonne souhaite racheter les bâtiments d'Arcelor-Mittal, dont ceux de Marchin mais il faut évaluer le coût de la dépollution. Une décision du GW en ce sens existe.

La Commune a demandé à faire partie, via l'ADL, d'un groupe de travail composé de la SPI, NOSHAQ et la SOGEPA. On peut proposer qu'il y ait un représentant de chaque groupe politique. Ce groupe de travail serait appelé à réfléchir sur le beau potentiel de la Vallée du Hoyoux en matière de tourisme, d'économie, de capacité de bureaux (la SPI manque de bureaux et de locaux) et ce en collaboration avec le GAL Pays des Condruses et l'ULiège (notamment valorisation du cannabis thérapeutique au départ des serres de Strée).

Le travail d'étude sur le redéploiement pourrait être confié à la SPI en sa qualité de bureau d'études.

Il faut surtout trouver des investisseurs selon un schéma de développement et une étude des prospectives.

15. Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente (27 mai 2020).

---

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,  
PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

Le Président,

(sé) Carine HELLA

(sé) Adrien CARLOZZI